



Nombre de conseillers  
En exercice : 20  
Présents : 11  
Procuration : 7  
Suffrage exprimé : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°85-2025

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DIA N°17-2025**

Le **03 JUIN 2025** à 18h30, le Conseil Municipal de La Guerche sur l'Aubois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCASTEL, le Maire.

Date de convocation : le 27 mai 2025  
Secrétaire de séance : Mme Christelle Bézé

Etaient présents : Pierre DUCASTEL (Maire), Solange MOREAU, Franck GABIGNON, Christelle BÉZÉ, Wilfrid BOISSIER, Christine COMBEMOREL, Muriel BRETON, Christine BONNEFOY-CLAUDET, Guillaume PERDRIX, Alain PAQUET, Anthony GARINIE.

Absents excusés : Nicolas THOMAS (pouvoir à M. Paquet), Catherine CLAUDET (pouvoir à M. le Maire), Danièle FONTAINE (pouvoir à Mme Bonnefoy-Claudet). Guy HENRY (pouvoir à M. Boissier), Romain FONTAINE (pouvoir à Mme Bézé), Laure LOTODÉ (pouvoir à Mme Moreau), Nathalie LASSERRE (pouvoir à Mme Breton).

Absents : M. Sylvain RABOT, M. Philippe MAUPASTÉ.

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4**

**Vu la délibération n°15 du 25 février 2025**

**Vu la délibération 67/2021 de la CDC des Portes du Berry instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communautaire,**

**Vu la demande en date du 14 mai 2025,**

**Considérant** les délais à respecter afin de pas entraver la transaction.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité ou un délégataire spécifique, de se substituer à un acquéreur dans le cadre d'un transfert de propriété, pour un motif d'intérêt général. Monsieur le Maire donne lecture de la demande concernant un bien situé au : *15 avenue de l'étang de Pin (section A parcelles 622 ; contenance totale 922m<sup>2</sup>)*. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas préempter le bien et de refuser d'exercer le droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal est invité à débattre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Suffrages exprimés : 18      pour : 18      contre : 0      abstention : 0

- de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus.
- que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la DIA.
- d'en informer le demandeur ou son représentant.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Certifié et exécutoire.

Publié ce jour, le 10 juin 2025

Le Maire,  
**Pierre DUCASTEL**



La secrétaire de séance,  
Mme Christelle BÉZÉ

Accusé de réception en préfecture  
018-211801089-20250603-85-DEL-2025-DE  
Date de réception en préfecture : 10/06/2025